

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DE FRANCE 12U BASEBALL



Adopté par le comité directeur du 6 décembre 2025

SAISON 2026

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	5
Article 8. Péréquations	5
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I. Equipes	5
Article 9. Clubs et ententes	5
Article 10. Qualification	5
Article 11. Calendriers	5
Article 12. Conditions d'engagement	5
Article 13. Engagement définitif	7
II. Joueurs	7
Article 14. Tenue	7
Article 15. Eligibilité individuelle	7
Article 16. Joueurs formés localement	7
III. Encadrants	7
Article 17. Tenue	7
Article 18. Conditions d'exercice	7
Article 19. Eligibilité individuelle	8
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	8
Article 20. Personnel médical	8
V. Officiels	8
Article 21. Commissaires techniques et arbitres	8
Article 22. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	8
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	9
Article 23. Terrain	9
Article 24. Équipements	9
Article 25. Documents officiels	10
Article 26. Réunion de la commission technique	10
Article 27. Durée des rencontres	10
Article 28. Accélération du jeu	11
Article 29. Visites	11
Article 30. Règle du Tie Break	12
Article 31. Forfait	12
Article 32. Règles de départage	12
Article 33. Dispositions spécifiques	12
Article 34. Discipline	14

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France 12U de Baseball
Années de participation	12U
Genre	Mixte
Abréviation	CDF 12U Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Champion de France de Baseball 12U
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
15 janvier 2026	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ
15 février 2026	Homologation par la CFJ-Bureau fédéral des championnats régionaux
1 ^{er} mars 2026	Détermination des places qualificatives en championnats de France
5 juillet 2026	Date limite de fin des championnats régionaux 12U
6 juillet 2026	Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour la compétition
31 juillet 2026	Transmission des dossiers d'engagement complets
6 septembre 2026	Mise à jour des rosters et des informations des quatorze (14) joueurs et 3 (trois) coachs dans myWBSC par les clubs engagés
16 août 2026	Communication par la CFJ du calendrier définitif aux clubs concernés
7 septembre 2026	Réunion Technique de la compétition
	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de quatorze (14) joueurs et trois (3) coachs maximum
12 et 13 septembre 2026	Phase préliminaire de la compétition
3 et 4 octobre 2026	Phase finale de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

Seize (16) équipes au total.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase préliminaire

Les équipes sont réparties en deux plateaux selon leur zone géographique (nord ou sud) conformément à l'Article 10 du présent règlement, puis en deux poules de quatre équipes.

La constitution des poules se fait par tirage au sort. Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.

Les plateaux se déroulent sur un lieu unique par zone suivant la règle de double élimination modifiée.

Article 6.2. Phase finale dite "Final Four"

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux deux (2) premières places de la phase préliminaire de chaque plateau.

Demi-finales

Les demi-finales se jouent en un même lieu en rencontres simples le samedi et sont déterminées telles que :

- 1^{er} Nord vs 2^{ème} Sud
- 1^{er} Sud vs 2^{ème} Nord

Finale

La finale se joue en rencontre simple le dimanche.

Match 1 : petite finale

Match 2 : finale

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le vainqueur de la finale,

- 2e. Le perdant de la finale,
- 3e. Le vainqueur de la petite finale,
- 4e. Le perdant de la petite finale,

3^e à 8^e de chaque zone : les équipes participant à la phase préliminaire, selon leur avancement dans le plateau à double élimination.

La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

Article 8. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 9. Clubs et ententes

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Les ententes, qualifiées via leur championnat régional, sont autorisées.

Article 10. Qualification

Participant à la compétition les équipes qui ont participé à un championnat régional 12U 2026 homologué par la CFJ et qualifiées comme suit :

Dans la zone Nord (Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire), sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars 2026.

Dans la zone Sud (Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Sud, Corse, Occitanie), sont automatiquement qualifiés les sept champions régionaux et le vice-champion de la Ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars 2026.

Si une ligue régionale n'organise pas de championnat homologué ou si une équipe qualifiée se désiste, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre ligue régionale dont le championnat est homologué.

Article 11. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 12. Conditions d'engagement

Article 12.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de douze (12) joueurs et maximum quatorze (14) joueurs.

Article 12.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;

- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale de la compétition.

Article 12.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA (de manière dérogatoire pour 2026), d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 12.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club s'engage à devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour la compétition.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de la compétition.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 12.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins und'un scoreur officiel de niveau SF1 minimum inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour la compétition. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale de la compétition.

Article 12.6. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer aux rencontres de la phase finale en cas de qualification.

Article 12.7. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (numéros de maillots, positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 12.8. Autres conditions

Non applicable.

Article 13. Engagement définitif

Article 13.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment complété et signé, conformément à l'Article 12.4 du présent règlement ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur, dûment complété et signé, conformément à l'Article 12.5 du présent règlement.

Article 13.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 14. Tenue

Cf Article 154 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Conditions de qualification en attente de vote par le Comité directeur.

Article 16. Joueurs formés localement

Non applicable.

III. Encadrants

Article 17. Tenue

cf. Article 164 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 18. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 19. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 20. Personnel médical

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 21. Commissaires techniques et arbitres

Article 21.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Nomination des arbitres pour la phase préliminaire : arbitres présentés par les clubs participants lors de leur engagement le responsable arbitres désigné par la CFA

Nomination des arbitres pour la phase finale : CFA

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 21.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les indemnités d'arbitrage des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la Fédération.

Article 22. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 22.1. Désignation

Nomination des scoreurs : chaque club engage un scoreur dans les conditions de l'Article 12.5 du présent règlement.

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres de la phase préliminaire : le responsable scoreur désigné par la CFSS

~~Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres de la phase finale : le responsable scorage désigné par la CFSS~~

Désignation pour les rencontres : le directeur ~~du~~ de scorage désigné par la CFSS

Présence à la réunion de la commission technique : ~~eu~~obligatoire pour le directeur de scorage

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur ~~du~~ de scorage

Article 22.2. Prise en charge financière

Les indemnités de scorage des scoreurs sont à la charge de la Fédération.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des scoreurs sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ~~ou~~responsable de scorage sont à la charge de la Fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

~~Pour les phases finales, la CFSS nomme un directeur de scorage.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des scoreurs sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération~~

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 23. Terrain

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies dans les RG Titre VII.

L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

Lors de la phase finale, les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 24. Équipements

- Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Baseball – saison 2026 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2026 » ;
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de première base sont recommandés.

Article 25. Documents officiels

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la Fédération le club organisateur (modèles fournis par la Fédération).

Les line-up doivent être déposés trente (30) minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

~~La carte de matches documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, doit être réservée à signée~~ par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, et aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

L'alignement doit comporter au moins dix (10) joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 26. Réunion de la commission technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 27. Durée des rencontres

Article 27.1. Phase préliminaire

Lors de la phase préliminaire, une rencontre réglementaire dure six (6) manches ou une heure quinze minutes (1h15min) avec un minimum de trois (3) manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de dix (10) minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de huit (8) points ou plus à l'issue de la limite de temps.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de quatre (4) manches.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de trois (3) manches complètes.

Article 27.2. Phase finale

Lors de la phase finale, une rencontre réglementaire dure six (6) manches.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de quatre (4) manches complètes.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de trois (3) manches complètes.

La rencontre peut par ailleurs être écourtée dès lors que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre.

S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si trois (3) manches ont été terminées en 12U ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en trois (3) demi-manches ou en deux (2) demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en trois (3) demi-manches complètes ;
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la troisième manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Phase préliminaire

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des cinq mètres quarante-huit centimètres (5,48 m) qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les cautions ne sont pas encaissées.

Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les cautions sont encaissées.

Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 33. Dispositions spécifiques

Par dérogation aux règles officielles du jeu, les dispositions suivantes s'appliquent à la compétition :

Article 33.1. Course sur base

Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lancer n'a pas franchi la plaque de but.

En cas de non-respect de cette règle, le coureur fautif est retiré.

Article 33.2. Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur présent sur le line-up de départ peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

Phase préliminaire

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Article 33.3. Batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 33.4. Balles mortes

Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.

Article 33.5. Lanceurs et lancers

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe.

Catégorie d'âge 9U : cinquante (50) lancers, (les joueurs dans l'année de leurs neuf ans sont autorisés à lancer en 12U)

Catégorie d'âge 12U : soixante-quinze (75) lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de vingt-quatre (24) heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.

Article 33.6. Receveurs

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe :

Catégorie d'âge 12U : douze (12) manches.

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de vingt-quatre (24) heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Article 33.7. Rotation des équipes

Phase préliminaire

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois (3) retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de quatre (4) points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint,

si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Phase finale

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois (3) retraits.

Article 34. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.